

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DASCO 94 - Dotations (90.000 euros) du lycée François Truffaut (3ème) pour 2012.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-11 et L. 422-3 ;

Vu la délibération 2008 DASCO 134 du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008, relative à la transformation du lycée municipal François Truffaut (3ème) en établissement public local d'enseignement ;

Vu l'arrêté N° 2009-1102 du 20 août 2009 du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée François Truffaut (3e) en établissement public local d'enseignement à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer le montant des dotations (90.000 euros) du lycée François Truffaut (3ème) pour 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe Brossel, au nom de la 7e Commission,

Délibère

Article 1 : Les dotations du lycée François Truffaut, 28, rue Debelleyme (3e), sont fixées comme suit pour 2012 :

en fonctionnement : 75.000 euros

en investissement, pour l'équipement en mobilier et matériel : 15.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de 2012, fonction 22, en fonctionnement, chapitre 65, nature 65737, ligne de subventions VF 80005, pour un montant de 75.000 euros, et en investissement, chapitre 204, nature 20417, AP 04211, ligne de subvention VE 80005, pour un montant de 15.000 euros, sous réserve de la décision de financement.